



Procès-Verbal

Séance du conseil municipal du lundi 6 juillet 2026

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

J. PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Les procès-verbaux des séances des 18 mai et 5 juin 2026 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal des séances des 18 mai et 5 juin 2026.

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 1 : Tableau des emplois : création d'accroissements temporaires et saisonniers

Rapporteur : Madame Nathalie LAUMONNIER, adjointe aux ressources humaines, petite enfance et administration générale

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 3 et 55 relatifs à la gestion des emplois et aux droits des agents

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour créer ou supprimer des emplois communaux

Vu l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux règles de gestion des effectifs et des budgets des communes

Vu le décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020 portant diverses mesures de gestion des ressources humaines dans la FPT, en particulier son article 12 sur les suppressions de postes.

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 16/06/2026 ;

Vu le CST du 23/06/2026 ;

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois existant,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

a. Création d'accroissement temporaire pour l'année 2026-2027

Pour le service enfance-jeunesse et afin de pouvoir palier à une augmentation des effectifs éventuels sur l'année 2026-2027, il est proposé de créer :

- deux supports d'adjoint d'animation,

Niveau de rémunération :

- Adjoint d'animation, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Educateur de jeunes enfants, de l'échelon 1 à 14
- Agent social, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Auxiliaire de puériculture de classe normale, échelon 1 à 11.

Pour la crèche :

- un support d'éducatrice de jeunes enfants
- un agent social
- un auxiliaire de puériculture

Niveau de rémunération :

- Educateur de jeunes enfants, de l'échelon 1 à 14
- Agent social, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Auxiliaire de puériculture de classe normale, échelon 1 à 11.

Pour le service technique, il est proposé de créer un poste d'accroissement temporaire à temps non complet (17h30), en cas de nécessité de renfort.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour les services administratifs, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer les services, dans une période de développement de projets importants.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour le service Bibliothèque, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer le service, notamment en cas d'absences prolongées, non remplacées.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint du patrimoine, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.46	Temps non complet 16h20/35	TEMP_AD_ANIM_1
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.22	Temps non complet 8h00/35	TEMP_AD_ANIM_2
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	1	Temps complet	TEMP_SOC_1
Médico-Sociale	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1	Temps complet	TEMP_EJE_1
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	Temps complet	TEMP_AUX_CN_1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.5	Temps non complet (17h30 hebdo)	TEMP_AD_TECH_1
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	TEMP_AD_ADM_1
Culturelle	Adjoint du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet	TEMP_AD_PAT_1

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article L332-23 – 1° aliéna du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

b. Accroissements saisonniers d'activités pour les services techniques :

Afin de renforcer les équipes sur les périodes de hautes activités, il est proposé de créer des emplois saisonniers de 6 mois chacun comme suit :

- **1 emploi saisonnier ESPACES VERTS pour gérer les grosses périodes de tontes et tailles du 1^{er} mars au 31 mai 2027 et 1^{er} septembre au 30 novembre 2027 OU du 1^{er} avril au 30 septembre 2027**
- **1 emploi saisonnier VOIRIE pour renforcer l'équipe sur la période de gros travaux du 1^{er} mai 2027 au 31 octobre 2027**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	SAIS_AD_TECH_1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	SAIS_AD_TECH_2

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1 à 11

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***CREE les huit emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité ci-dessus à compter du 01/09/2026,***
- ***CREE les deux emplois non permanents d'accroissement saisonniers d'activité ci-dessus à compter du 01/03/2027,***
- ***DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.***

Projet de délibération n° 2 : Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame Nathalie LAUMONNIER, adjointe aux ressources humaines, petite enfance et administration générale

Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 16/06/2026 ;

Vu l'avis favorable du CST du 23/06/2026 ;

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé de conclure, si le recrutement aboutit, à deux contrats apprentissages comme suit :

- Un apprenti CAP Agent de services polyvalent en milieu rural au service technique,
- Un apprenti CAP Agent éducatif petite enfance à la crèche.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 à deux contrats d'apprentissage comme indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,**
- **DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

Projet de délibération n° 3 : Mise en place de l'annualisation pour le poste de policier municipal

Rapporteur : Madame Nathalie LAUMONNIER, adjointe aux ressources humaines, petite enfance et administration générale

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° D 23-02-07 du 22 février 2023, instaurant les modalités du temps de travail annualisé au sein de la commune de Barberaz,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Enfin, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer un nouveau cycle de travail annualisé pour l'agent de police municipal.

Les contraintes spécifiques du fonctionnement de ce poste induisent une organisation adaptée :

- Travail possible en soirée après 20 h :
- Travail possible en soirée après 22 h
- Irrégularité des plannings hebdomadaires nécessitant disponibilité et adaptabilité de l'agent.

Le temps de travail inclut périodiquement des périodes de travail normal de nuit et ou de dimanche et jours fériés liés à la programmation d'activité.

Le calendrier retenu pour l'annualisation est le calendrier « scolaire », de septembre à août.

Les périodes de congés annuels sont prédéfinies sur les 5 semaines de congés légaux à intégrer dans le prévisionnel en début d'année scolaire.

Les modalités génériques (absences au travail, formations, répartition prévisionnelle des heures...) sont identiques à la délibération du 22 février 2023.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***APPROUVE cette organisation du temps de travail pour l'agent de la police municipale à compter du 13/07/2026.***

ADMINISTRATION GENERALE

Projet de délibération n° 4 : Groupement de commande avec Grand Chambéry pour le site internet de la commune

Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT, adjoint à la transition écologique, numérique et transition démocratique, prospective

PJ : convention

Vu la délibération D2112102 du 15 décembre 2021.

Il est exposé qu'un groupement de commandes est à constituer pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet le droit d'utilisation, l'hébergement, la maintenance, le support, les formations de la solution de publication en ligne sur internet et la mise en œuvre d'évolutions mineures des sites internet de Grand Chambéry et de plusieurs communes de l'agglomération.

Le marché actuel étant arrivé à terme, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention souhaitent se regrouper pour renouveler le marché.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Le groupement est composé de Grand Chambéry et des communes de :

- Barberaz,
- Challes-les-Eaux,
- Le Châtelard,
- Cognin,
- Ecole,

- Lescheraines,
- La Motte-en-Bauges,
- Le Noyer,
- Saint-Alban-Leysse,
- Saint-Cassin,
- Thoiry,
- La Thuile,

La répartition des dépenses entre Grand Chambéry et les communes est basée sur une clé de répartition tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la répartition des compétences :

- 17,92 % de charges imputées aux communes,
- 82,08 % de charges imputées à Grand Chambéry

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de BARBERAZ au groupement de commande entre Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.**

Projet de délibération n° 5 : Désignation d'un représentant de la commune de Barberaz au sein du conseil d'administration de Régie+

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

Exposé des motifs :

L'association Régie+ a pour but de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires à travers la création d'activités et de services liés aux relations de voisinage et à la gestion du quartier. Les axes prioritaires de l'association sont :

- 1- Agir sur l'environnement et le cadre de vie du quartier ;
- 2- Développer des activités économiques et sociales sur le quartier ;
- 3- Contribuer à mettre en place des services de proximité et collectifs en partenariat avec les services publics ;
- 4- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté ;
- 5- Encourager la participation et la responsabilisation des habitants des quartiers prioritaires

L'association intervient prioritairement sur le quartier des Hauts de Chambéry au contact de toutes les institutions, en coordination avec tous les moyens existants ou intervenants sur le quartier qui concourent à la gestion de la vie quotidienne des habitants. Toutefois, la Régie ne s'interdit pas d'étendre ponctuellement ou de manière régulière, une partie de son champ d'activités au-delà des limites du quartier.

Dans ce cadre, le service de médiation sociale de l'association est mis en œuvre sur la commune de Barberaz pour renforcer dans les quartiers la qualité de vie et le lien social au bénéfice des habitants par une présence en soirée et de nuit. Le public cible sont notamment les habitants des quartiers en politique de la ville avec une vigilance pour les jeunes. Il se décline autour de quatre objectifs :

- maintenir un climat de confiance et de respect mutuel,
- prévenir les dégradations par sa présence et les signaler aux bailleurs et partenaires concernés,
- favoriser la communication entre tous, notamment lors de conflits de voisinage et d'incivilités,
- améliorer la qualité de vie dans le quartier en relayant la nuit les services au public.

Les missions qui découlent des objectifs sont de trois ordres :

- Une mission de médiation envers les regroupements de personnes aux comportements qui perturbent la tranquillité publique.
- Une mission d'aide aux personnes : par l'écoute : créer un climat de confiance, par la médiation dans les troubles ou conflits de voisinage, par l'orientation des personnes vers les services compétents.

- Une mission de veille matérielle et technique : signalement des dégradations et des dysfonctionnements des installations, vigilance en matière de sécurité technique et signalement aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'intervention sur Barberaz se décline comme suit : une équipe mobile de deux personnes, présente 15 jours par mois et assurant un service de 3h00 sur Barberaz. Ce service se déroule principalement en soirée sur la commune. Afin que la commune de Barberaz puisse s'investir et s'inscrire pleinement dans la gestion courante et l'administration de l'association Régie+, il est attendu la désignation d'un délégué ayant une voix délibérative.

Ainsi, Frédéric CAILLAT sera le délégué titulaire pour la commune de Barberaz. En cas d'empêchement du délégué titulaire, un délégué suppléant pourra siéger dans les mêmes conditions que le titulaire. Celui-ci sera représenté par Frédéric DAVID.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE Monsieur Frédéric CAILLAT comme représentant titulaire et monsieur Frédéric DAVID, comme suppléant de la commune de Barberaz au sein du conseil d'administration de l'association Régie+**

FINANCES

Projet de délibération n° 6 : Autorisation de vente d'un four de remise en température

Rapporteur : Monsieur Michel MARZIN, adjoint aux finances, marchés et justice foncière

PJ : offre de reprise - entreprise Maison Patay

Exposé des motifs :

Considérant l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Il est précisé que la commune de Barberaz est propriétaire d'un four de remise en température de marque AIR'T devenu sans utilité pour les besoins du service.

La plateforme ReCuisine a été sollicitée par les services de la mairie afin d'obtenir une offre de reprise pour ce matériel. Cette plateforme spécialisée dans le matériel professionnel de cuisine reconditionné ou déstocké permet la reprise du matériel de cuisine pour lui donner une seconde vie.

Ainsi, une offre de reprise a été formulée par l'entreprise Maison Patay pour un montant de 336 € TTC. Ce montant correspond à 10 % de la valeur à neuf du four (valeur à neuf = 4 800 € HT) auquel sont déduits des frais de ramassage à hauteur de 200 € HT.

Il est aujourd'hui dans l'intérêt de la commune de céder ce matériel devenu inutilisé et de percevoir le produit de cette vente.

Ce bien faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans déclassement préalable.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la vente du four de remise en température conformément à l'offre de reprise formulée par l'entreprise Maison PATAY,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette vente.**

Projet de délibération n° 7 : Cession à titre gratuit de matériel informatique réformé aux agents de la commune et définition des modalités d'attribution

Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT, adjoint à la transition écologique, numérique et transition démocratique, prospective

Exposé des motifs :

Les articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent les collectivités territoriales à céder gratuitement à leurs personnels les matériels informatiques et les logiciels nécessaires à leur utilisation dont elles n'ont plus l'emploi.

La commune procède régulièrement au renouvellement de son parc informatique afin de garantir la qualité, la sécurité et la performance des équipements mis à disposition des services. Certains matériels informatiques réformés sont devenus inutiles aux besoins des services municipaux, demeurent en état de fonctionnement et peuvent utilement être réemployés.

La cession à titre gratuit de ces équipements participe à une démarche de sobriété numérique, de réduction des déchets électroniques et de valorisation du patrimoine mobilier communal. Les matériels seront cédés en l'état, sans garantie de la commune. Préalablement à leur remise, l'ensemble des données et logiciels non transférables sera supprimé conformément aux règles de sécurité informatique applicables.

Etant donné qu'il convient de garantir l'égalité de traitement entre les agents de la commune intéressés par l'acquisition de ces matériels, l'attribution des équipements disponibles se fera par voie de tirage au sort. Cette démarche constitue une modalité objective, transparente et équitable.

Le matériel proposé sont des écrans 20, 19 et 17 pouces avec câble d'alimentation et de connexion.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le principe de la cession à titre gratuit aux agents de la commune du matériel informatique réformé dont les services municipaux n'ont plus l'usage, dans les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques,**
- **PRECISE que seuls les matériels informatiques retirés de l'inventaire communal, devenus sans utilité pour les services et dont la valeur unitaire n'excède pas le plafond réglementaire en vigueur, pourront faire l'objet d'une cession gratuite,**
- **PRECISE que les matériels cédés seront attribués aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune qui en auront fait la demande dans le délai fixé par l'autorité territoriale,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à établir la liste des matériels concernés, à organiser la procédure de recueil des candidatures et le tirage au sort, ainsi qu'à signer tout document afférent.**

EXAMEN DETAILLE

ADMINISTRATION GENERALE

Projet de délibération n° 8 : Création des comités participatifs

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire

En application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, les comités participatifs sont composés de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Ces comités permettent la mise en place d'une concertation locale, ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, afin d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux.

Il est précisé qu'une information sera faite auprès des habitants afin que chacun puisse faire acte de candidature pour rejoindre un ou plusieurs comités participatifs.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREE 7 comités participatifs,**
- **DESIGNE comme Présidents les conseillers suivants, pour la durée du mandat :**

1. Commerces, Artisanat et Entreprises, présidé par Jacky PEROT ;

2. Vie associative, culturelle et sportive, présidé par Aurélie FOURNIER ;

3. Petite enfance, présidé par Nathalie LAUMONNIER ;

4. Affaires scolaires, présidé par Brigitte MOLLARD ;

5. Transition énergétique, présidé par Laetitia HEDON ;

6. Commission jeunesse, présidé par Frédéric DAVID ;

7. Commission seniors, présidé par Elisabeth CAVADA.

FINANCES

Projet de délibération n° 9 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Michel Marzin adjoint aux finances

PJ : notice explicative

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 26-02-09 du 04 février 2026 portant approbation du Budget Primitif 2026 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Vu la commission finances du 29 juin 2026,

Cette première Décision Modificative au Budget Principal 2026, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2026 - DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2026	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
011/60636	Equipements de protection individuelle	2 500,00 €	15 000,00 €	17 500,00 €	Requalification comptable
011/6227	Frais actes et contentieux	3 500,00 €	5 000,00 €	8 500,00 €	Contentieux RH
011/615232	Entretien réseaux	7 500,00 €	5 971,45 €	13 471,45 €	Travaux de maintenance des réseaux imprévus
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			25 971,45 €		Total Dépenses fonctionnement BP + DM = 6 041 642,20€

BP 2026 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2026	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
73111	Impôts directs locaux	3 312 229,00 €	25 136,00 €	3 337 365,00 €	Mise à jour avec état 1259
74111	Dotation forfaitaire (DGF)	215 591,23 €	-17 301,23 €	198 290,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
741121	Dot Solidarité Rurale 1ère fract (DSR)	98 372,55 €	13 748,45 €	112 121,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
741127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	25 453,77 €	3 364,23 €	28 818,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
74833	Etat/compens.taxe fonc.	30 000,00 €	491,00 €	30 491,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
748388	Autres attributions (compensation THLV)	14 000,00 €	533,00 €	14 533,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			25 971,45 €		Total Recettes fonctionnement BP + DM = 6 041 642,20€

BP 2026 - DM1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2026	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
C/ 2138	Autres constructions	0,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	Préemption locaux galerie de la Chartreuse
Opération 202301 C/21312	Constructions bâtiment scolaires	10 000,00 €	-2 100,00 €	7 900,00 €	Concorde sécurité : sécurisation des portes en bois élémentaires
Opération 202301 C/21318	Constructions autres bâtiments publics	11 277,88 €	33 500,00 €	44 777,88 €	Travaux demandés par la PMI à la crèche (enveloppe 2026 : 30 k€) Changement de la cabine de douche du presbytère avant création d'une salle de bains au 1er étage (+3,5k€)

Opération 202302 C/2128	Aménagements et agencements de terrains	146 000,00 €	-7 800,00 €	138 200,00 €	Travaux terrain de tennis
Opération 202302 C/2152	Installations de voirie	35 000,00 €	24 000,00 €	59 000,00 €	Aménagement aires de jeux (-16k€) Achat et installation panneaux lumineux (+40 k€)
Opération 202302 C/21828	Autres matériels de transport	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	Achats de deux véhicules techniques et police municipale supplémentaires
Opération 202302 C/2188	Autres immobilisations corporelles	48 082,79 €	-10 000,00 €	38 082,79 €	Requalification comptables EPI
Opération 202303 C/21351	Install. Gnles des constructions - Bâtiments publics	24 000,00 €	-24 000,00 €	0,00 €	Réfection SAS entrée maternelle concorde : travaux à faire mais à intégrer dans la réhabilitation totale
Opération 202303 C/2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Achat sèche-linge pour Concorde (1k€) et achats meubles aménagement couloir (7k€)
Opération 202306 C/2031	Etudes	35 000,00 €	-9 000,00 €	26 000,00 €	Etude de faisabilité réseau de chaleur urbain
Opération 202306 C/2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Brasseurs d'air / clim divers bâtiments
Opération 202308 C/2031	Etudes	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	Zone OAP PAPA : pas de réflexion pour le moment
Opération 202309 C/2128	Aménagements et agencements de terrains	238 299,20 €	86 000,00 €	324 299,20 €	Désimperméabilisation / végétalisation
Opération 202310 C/2151	Réseaux de voirie	215 000,00 €	-10 000,00 €	205 000,00 €	Travaux de voirie
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			958 600,00 €		Total Dépenses investissement BP + DM = 3 478 021,12€

BP 2026 DM1 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2026	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €	510 000,00 €	510 000,00 €	Cession locaux préemptés : environ 60% de la surface acquise
Opération 202310 C/13151	Subvention GFP de rattachement	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Participation CITEO via Grand Chambéry pour achat poubelles double flux
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			530 000,00 €		Total Recettes investissement BP + DM = 5 039 660,88€

G. BRULFERT souhaite obtenir des précisions concernant le projet de préemption de la galerie de la chartreuse : la nature du bien concerné, le projet envisagé, les charges qui pourraient y être associées, ainsi que l'identité de l'acquéreur potentiel à ce jour.

M. MARZIN indique que, concernant la procédure de préemption, la commune a reçu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Elle dispose donc d'un délai de deux mois pour se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption. Des négociations sont actuellement en cours avec l'EPFL afin de déterminer qui portera la préemption et donc l'achat.

Il précise que le montant initialement évoqué était de 2 600 000 €, mais que le prix proposé dans le cadre des négociations s'élève désormais à 750 000 €.

L'objectif du projet est de transférer la bibliothèque afin de l'agrandir et d'offrir aux habitants un équipement plus spacieux et mieux adapté à leurs besoins. Ce réaménagement permettrait également de créer un pôle médical au sein du site.

M. le Maire précise que deux scénarios sont actuellement envisagés pour l'acquisition du bien : soit une intervention de l'EPFL, soit une acquisition directe par la commune en partenariat avec Cristal Habitat. Depuis plusieurs mois, la commune a fait part de son souhait d'y développer un projet comprenant l'agrandissement de la bibliothèque, qui atteindrait une surface d'environ 600 m², ainsi que la création d'un pôle médical ou d'une maison de santé sur environ 300 m² supplémentaires. Les surfaces restantes seraient acquises par Cristal Habitat, qui en assurerait ensuite la commercialisation. L'opération ferait apparaître, dans le cadre de la décision modificative, une dépense d'acquisition compensée par une recette estimée à environ 500 000 €. La commune est toutefois dans l'attente de l'analyse de l'EPFL afin de préciser les modalités de l'opération. M. le Maire indique également qu'un investisseur local s'est récemment manifesté après avoir signé un compromis, sans concertation préalable avec la collectivité. Il rappelle qu'un précédent investisseur, quant à lui, avait travaillé en lien avec la mairie sur un projet similaire.

M. le Maire rajoute que l'acheteur actuel n'a, à ce jour, présenté aucun projet précis concernant la destination des locaux ni les activités qui pourraient y être accueillies. Selon lui, l'investisseur semble avant tout avoir identifié une opportunité de réaliser une opération commerciale au regard du prix d'acquisition au mètre carré mais n'a pas mesuré l'ampleur des travaux.

G. BRULFERT s'interroge sur les charges futures que représenterait pour la commune la création d'un pôle de santé. Il estime que la commune prend un rôle qui s'apparente à celui d'un agent immobilier. Il demande également quel avenir est envisagé pour le local « Pistrin ».

A. TRINCHERO indique que l'objectif du pôle de santé est de permettre aux professionnels de santé de devenir propriétaires de leurs locaux, afin de favoriser leur installation durable sur la commune et d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants.

M. le Maire souligne que le faible coût d'acquisition du foncier permettrait d'engager des travaux de rénovation énergétique afin de réduire les consommations du bâtiment. Il considère que la commune est pleinement légitime à porter ce type de projet d'intérêt général. Il ajoute que le Syndicat Intercommunal Jeunesse a exprimé un besoin concernant le local « Pistrin » pour y aménager un espace destiné aux jeunes, et la commune souhaite également pouvoir y proposer des créneaux d'activités pour les associations.

F. MAUDUIT précise que le bâtiment représente une surface totale d'environ 2 500 m² et dispose de 25 places de stationnement. Les besoins de la commune porteraient sur environ 25 % de la surface totale. Selon lui, cette opportunité permettrait de doter la commune d'une bibliothèque dimensionnée à ses besoins.

G. BRULFERT estime que le projet présenté dans le cadre de la préemption soulève plusieurs interrogations. Il demande quels sont les fondements juridiques permettant de justifier la préemption. Il souhaite également connaître les modalités d'accueil des usagers du futur pôle médical, notamment en ce qui concerne les capacités de stationnement.

M. le Maire répond que les fondements juridiques de la préemption sont solides et s'inscrivent dans les orientations annoncées lors de la campagne électorale ainsi que dans les délégations confiées aux élus. Il reconnaît néanmoins que la question du stationnement devra être retravaillée, en tenant compte des besoins existants et en associant les habitants de la galerie de la Chartreuse à la réflexion.

L. DOUMONT interroge la municipalité sur la zone concernée par l'OAP.

M. le Maire répond que cette question sera réexaminée dans le cadre des réflexions prévues à l'horizon 2027. Il rappelle que la commune est propriétaire du secteur de la Galoppaz et que les deux OAP concernant la Galoppaz et le secteur de la boulangerie devront être retravaillées avec les habitants afin de faire évoluer les différents scénarios d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre (G. BRULFERT) et 1 abstention (L. DOUMONT) :

- **APPROUVE** cette **Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Principal 2026.**

Projet de délibération n° 10 : Attribution du marché de restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Michel MARZIN, adjoint aux finances, marchés et justice foncière

Exposé des motifs :

Il est indiqué au conseil municipal que le marché actuel de confection et de fourniture de repas en liaison froide destinés au service de restauration scolaire arrive à échéance. Il est donc nécessaire d'assurer la continuité de ce service public de restauration scolaire au profit des élèves qui fréquentent les écoles de la Commune.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), une consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA), en vue de conclure un nouveau marché. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} avril 2026 et la date limite de remise des offres était fixée au mercredi 13 mai 2026 à 12h00.

4 offres ont été remises dans les délais impartis.

L'analyse de ces offres a été réalisée conformément aux critères de jugement définis dans les documents de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 50 % ;
- Prix des prestations : 30 % ;
- Performance en matière de protection de l'environnement : 20 % ;

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission d'appel d'offres MAPA réunie le 8 juin 2026 dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres et a validé le classement de celles-ci. Au regard des critères établis, l'offre présentée par l'entreprise LEZTROY a été classée première et constitue l'offre la mieux disante.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée, à compter de la rentrée 2026-2027, pour un montant estimatif maximum de 200 000€ HT par période et selon les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires annexé au marché.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** ce MAPA 2026-02 à la société LEZTROY selon le montant total du marché proposé en date du 13/05/2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.

SCOLAIRE

Projet de délibération n° 11 : Actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires et modalités de service

*Rapporteur : Madame Brigitte MOLLARD, adjointe aux écoles, à la végétalisation et relocalisation de l'alimentation
PJ : règlement*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les délibérations n° D 22-06-40 en date du 29 juin 2022 et n° D 23-06-39 en date du 28 juin 2023 relatives à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,
Vu les délibérations n° D 23-06-39 en date du 28 juin 2023, D 24-07-36 en date du 3 juillet 2024 et D 25-07-39 du 2 juillet 2025 relatives à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,*

Afin d'améliorer la qualité du service et aux vues de l'année scolaire écoulée, l'actualisation du règlement de fonctionnement et des modalités de service paraît nécessaire (annexe).

Les modifications portent notamment sur :

- Le délai d'inscription aux services passant de 48h à 72h suite à la signature du nouveau marché de fournitures des repas pour la restauration collective des écoles,
- L'accueil des enfants sur les temps périscolaires : prise en charge des enfants inscrits par les responsables légaux uniquement, autorisation de sorties lors des temps hors des murs,
- Les modalités d'appel d'urgence en cas de retard des parents,
- Les règles en matière de respect et confidentialité des données personnelles et photographies,

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires et modalités de service en annexe,**
- **APPROUVE son application à compter de la rentrée 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Projet de délibération n° 12 : Actualisation des tarifs des services périscolaires

Rapporteur : Madame Brigitte MOLLARD, adjointe aux écoles, à la végétalisation et relocalisation de l'alimentation

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° D 22-06-39 en date du 29 juin 2022 relative à l'organisation et les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la délibération n°D 23-06-46 en date du 28 juin 2023 relative à l'actualisation des tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération n°D 24-07-34 du 3 juillet 2024 relative à la mise en place d'un tarif social dans les cantines de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu la délibération n°D 24-07-35 en date du 3 juillet 2024 portant actualisation des tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération n°D 25-05-30 en date du 21 mai 2025 relative au tarif préférentiel pour le personnel communal du périscolaire,

Vu la délibération du 2 juillet 2025, relative à la fixation des tarifs applicables aux services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Le prestataire retenu dans le cadre du marché public de restauration scolaire Leztroy, a fait connaître à la collectivité les tarifs des repas par catégories applicables à compter du 1er septembre 2026 et pour toute l'année scolaire 2026/2027 :

- Repas école maternelle : tarif identique à 4.43€,
- Repas école élémentaire : tarif identique à 4.59€
- Repas adulte : 5.43€ au lieu de 5.33€.

Il est donc proposé de modifier les tarifs des repas pour l'année scolaire 2026/2027 selon l'indice des prix à la consommation hors tabac (identifiant 011814056), sans impacter les 4 premières tranches où le tarif social s'applique, compte tenu du dispositif « Ma cantine à 1€ » :

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027	Tarifs allergiques (PAI) 2025/2026	Tarifs allergiques (PAI) 2026/2027
QF inférieur ou égal à 500 €	1 €	1 €	0,99 €	1,01 €
de 501 € à 650 €	1 €	1 €	1,35 €	1,38 €
de 651 € à 800 €	1 €	1 €	1,72 €	1,76€
de 801 € à 1000 €	1 €	1 €	2,08 €	2,13 €
de 1001 € à 1250 €	4,99 €	5,11 €	2,50 €	2,56 €

De 1251 € à 1500 €	5,83 €	5,97 €	2,91 €	2,98 €
de 1501€ à 1800 €	6,76 €	6,92 €	3,38 €	3,46 €
de 1801 € à 2300 €	7,70 €	7,89 €	3,85 €	3,94 €
de 2301 € et QF non fourni	8,64 €	8,85 €	4,32 €	4,42 €
Extérieur	10,41 €	10,66 €	5,20 €	5,33 €

L'évolution est calculée selon le dernier indice connu à la date du conseil municipal, soit l'indice de mai 2026 (valeur = 102.37).

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Adultes	5,52 €	5,65 €
Adultes agents périscolaires	2,76€	2,83€

Il est proposé de maintenir les tarifs des garderies et études à leur niveau de l'année précédente :

Tarifs 2025/2026	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2.00 €
Tarifs 2026/2027	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2.00 €

Comme pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de maintenir une pénalité forfaitaire de retard à 20 €. Pour rappel cette pénalité est appliquée à partir de 18h35 et dès le premier retard.

C. ROYER s'interroge sur la pérennité du dispositif de tarification des repas à 1 € et l'écart de prix important entre les 1000 et 1001 de QF qui eux n'ont pas accès à la cantine à 1 euro.

M. le Maire rappelle que cette question se pose depuis la mise en place de ce tarif, instauré à titre expérimental pour une durée de trois ans. Il explique que le dispositif permet actuellement à la commune de bénéficier d'une participation financière de l'État couvrant environ 50 % des recettes concernées. Si la tarification à 1 € venait à disparaître et que la commune aurait réduit tous les tarifs, toutes les familles concernées subiraient des augmentations importantes d'où le maintien des anciens tarifs sur les tranches non concernées par le tarif à 1 euro. Il précise que le dispositif est conditionné au respect des critères fixés par l'État, notamment les exigences de la loi Égalim, la mise en place d'au moins trois tranches tarifaires et l'application d'un tarif à 1 €. Les familles dont le quotient familial dépasse 1 000 € connaissent les modalités actuelles de cette tarification.

Il ajoute que, si le dispositif national n'était pas reconduit, la commune pourrait être amenée à revenir à la grille tarifaire antérieure. Il rappelle enfin que le coût réel d'un repas de cantine est d'environ 14 €, ce qui rend le maintien du dispositif particulièrement difficile sans le soutien financier de l'État.

G. BRULFERT demande quel est le montant du déficit prévisionnel de la restauration scolaire pour les exercices 2025 et 2026. Il souhaite également connaître le nombre d'enfants par tranche de quotient familial ainsi que le niveau de participation financière de la commune afin de pouvoir se positionner sur cette délibération.

M. le Maire répond que le changement de prestataire au profit de Leztroy a entraîné une augmentation du déficit en 2022. Toutefois, l'amélioration de la qualité des repas ainsi que l'évolution de la grille tarifaire ont conduit à une hausse de la fréquentation de la cantine dans l'ensemble des tranches de quotient familial. Il indique que les données détaillées concernant le déficit seront communiquées par écrit aux élus.

Il précise qu'en 2022, chaque tranche de quotient familial représentait environ 10 à 15 % des effectifs. Le déficit moyen est estimé à environ 8 € par repas (le coût annuel sera précisé lors du prochain conseil municipal).

F. MAUDUIT ajoute que l'enveloppe inscrite au budget reste identique au coût réel du service étant donné que le nouveau prestataire est le même que sur les 4 dernières années et qu'il n'a pas augmenté le coût de sa prestation.

T. MONIER s'interroge sur la reconduction du dispositif de cantine à 1 € et sur son échéance.

M. le Maire répond que les prochaines échéances électorales nationales créent une incertitude sur l'avenir de cette aide. Il indique qu'il est aujourd'hui impossible de garantir la reconduction du dispositif, celui-ci dépendant des orientations qui seront retenues par le futur gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine – TOMMASI Mickaël) :

- **APPROUVE les tarifs des services périscolaires et cantine énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027 en incluant le tarif social pour les 4 premières tranches,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 13 : Délégation de signature à M le Maire pour les études et travaux liés à l'aménagement d'une liaison piétonne / cycles entre la route de Lélia et le Chemin des Vignes

Rapporteur : Monsieur Jacky Pérot, adjoint aux commerces, cadre de vie, prévention et tranquillité publique, travaux

Vu la mission de Maîtrise d'œuvre confiée aux bureaux d'études Epode par lettre de commande signée le 12 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces et de l'amélioration de la sécurité des déplacements, la commune souhaite réaliser une liaison piétonne entre la route de Lélia et le chemin des Vignes.

Cet aménagement permettra d'assurer une continuité des cheminements piétons sur le coteau, en offrant aux habitants un itinéraire sécurisé, distinct de la circulation automobile. Il contribuera ainsi à favoriser les déplacements à pied, à améliorer l'accessibilité entre les différents secteurs du quartier et à renforcer le cadre de vie des usagers.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient d'engager les travaux correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics nécessaires à leur exécution.

J. PEROT indique que le coût total des travaux est estimé à 86 000 € HT.

Il précise que l'opération comprend une rétrocession de terrain de M. Pollier au profit de la commune, ainsi qu'une rétrocession de la commune à M. Pollier, le terrain rétrocédé n'étant pas constructible.

G. BRULFERT demande des précisions sur les aménagements prévus, notamment concernant le revêtement et l'éclairage.

J. PEROT répond qu'aucun éclairage public n'est prévu dans le cadre de cette opération. En revanche, la voie sera revêtue d'un enrobé.

M. le Maire ajoute que ce projet bénéficie d'importantes subventions du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation du marché, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et avenants concernant les travaux d'aménagement de la liaison piétonne / cycles entre la route de Lélia et le chemin des Vignes.

POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2026 - Décisions récapitulatives

Signature commande publique entre 2 000 et 70 000 € HT du 07/05/2026 au 26/06/2026

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE	
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT					
EID	SUIVI ENTOMOLOGIQUE MOUSTIQUES TIGRES 2026	3 780,00 €	13/05/2026	MAIRE	FCT
INDDIGO	RESEAU DE CHALEUR RCU ETUDE SUIVI ADMINISTRATIF	2 925,00 €	13/05/2026	MAIRE	FCT
VERITAS	CONTROLE INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ	4 532,14 €	20/05/2026	MAIRE	FCT
PCE INSTRUMENTS	MESUREURS DE CO2 CRECHE DEMANDE PMI	2 391,20 €	20/05/2026	MAIRE	FCT
INTERSANITH	POSE DE 3 COMPTEURS ALBANNE	2 619,09 €	16/06/2026	MAIRE	FCT
HESTIA	MAINTENANCE BAES EXTINCTEURS	6 100,00 €	19/06/2026	MAIRE	FCT
VALERIEN	JEUX D'ECHEC TABLE POUR ALBANNE COUR	2 350,00 €	13/05/2026	MAIRE	INV
ELANCITE	RADAR PEDAGOGIQUE LESINE	2 118,78 €	13/05/2026	MAIRE	INV
LYON ARCHERIE	FILET PROTECTION ET MOUSQUETONS TIR A L'ARC	2 988,33 €	08/06/2026	MAIRE	INV
ALLOTECH	CHANGEMENT CABINE DE DOUCHE PRESBYTERE	2 675,78 €	16/06/2026	MAIRE	INV
DAVELEC	MODIFS ELECTRIQUES SUITE CHGT CATE ERP ALBANNE	3 754,07 €	19/06/2026	MAIRE	INV
NONGLATON YVES	MODIFICATIONS PORTES CRECHE DEMANDE PMI	5 099,50 €	23/06/2026	MAIRE	INV

DECISIONS

Date	Service	Objet	Montants
28/05/2026	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public ASB FOOT	Gratuit
28/05/2026	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public - cap concorde	Gratuit
28/05/2026	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public ASB FOOT	Gratuit
28/05/2026	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public - les amis de l'Albanne	Gratuit

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du projet « RACINE ».

L. HEDON présente le projet **RACINE**, dont l'objectif est d'améliorer le confort thermique des écoles en période de fortes chaleurs, tout en favorisant de meilleures conditions d'apprentissage et de vie dans les classes.

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), l'école de la Concorde a été retenue comme site pilote.

En 2025, le projet est entré dans une phase de diagnostic comprenant des relevés de températures ainsi que l'identification des solutions susceptibles d'améliorer le confort thermique des locaux. L'année 2026 est consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions et au suivi des résultats obtenus.

Le projet s'articule autour de quatre axes :

- **Adapter** : végétaliser la cour de l'école afin de limiter les effets de la chaleur. Cette opération, inscrite au budget, n'a pas encore été réalisée en raison du calendrier des travaux.
- **Protéger** : installer des volets roulants, des stores extérieurs et des brises-soleil. Ces derniers sont fabriqués et posés par les services techniques. L'objectif est de préserver un bon niveau d'éclairage naturel tout en limitant les apports solaires.
- **Rafrâchir** : équiper les salles de classe de brasseurs d'air. Quatre appareils ont été installés par classe, soit un total de 42 brasseurs, pour un coût d'environ 12 000 €. Les installations ont été réalisées par les services techniques avec l'appui d'un électricien. Il est précisé que ces équipements améliorent le confort ressenti par les occupants, sans pour autant faire baisser la température intérieure.
- **Ventiler** : mettre en œuvre une ventilation nocturne, combinant l'utilisation de la ventilation mécanique double flux existante et une ventilation naturelle par ouverture des locaux afin de créer un courant d'air pendant la nuit. Ce dispositif a été déployé du 25 mai au 3 juillet.

Un premier bilan, réalisé au début du mois de juin, a permis de recueillir les retours des adultes utilisateurs du bâtiment et de rappeler les bonnes pratiques permettant de conserver la fraîcheur des locaux. Quelques ajustements ont été apportés, notamment au niveau de l'aération de la cuisine et par le renforcement des périodes de ventilation nocturne. Les actions engagées ont été très favorablement accueillies par les usagers. Cette démarche a également suscité l'intérêt de la presse, qui a sollicité la commune afin de relayer ces bonnes pratiques auprès d'autres établissements scolaires.

M. le Maire remercie **L. HEDON** pour son investissement et la qualité de l'organisation du projet. Il souligne les retours très positifs obtenus et indique que la Ville de Paris a manifesté son intérêt pour cette démarche, au point de souhaiter venir visiter l'école afin de s'inspirer des solutions mises en œuvre.

Il remercie également **N. LAURENT** pour le travail réalisé sur ce projet lors du précédent mandat. Il se félicite que les écoles de Barberaz aient pu rester ouvertes malgré les épisodes de fortes chaleurs et adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour la réussite de cette expérimentation.

F. DAVID demande si, à l'issue de l'expérimentation, des recommandations ont été formulées.

L. HEDON répond qu'aucun retour officiel n'a encore été établi sur le projet RACINE lui-même. En revanche, les enseignements tirés de cette expérimentation alimentent d'ores et déjà les réflexions menées par la commune dans le cadre des futurs projets de rénovation des bâtiments scolaires. Parmi les pistes identifiées figurent notamment l'automatisation de l'ouverture des ouvrants, l'intégration des bonnes pratiques observées au cours de l'expérimentation, ainsi que d'autres solutions destinées à améliorer durablement le confort thermique des établissements.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. AUDOUBERT demande des précisions sur la procédure de passation du marché de restauration scolaire. Il souhaite notamment connaître le coût du marché, les critères de sélection des offres, les modalités de présentation des résultats au conseil municipal, ainsi que sur le montant inscrit dans la DM1 concernant les montants relatifs aux frais d'actes liés aux contentieux.

M. MARZIN indique que l'analyse des offres a été réalisée par les services, sous la coordination du responsable des finances, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les candidats ont été évalués sur la base des critères prévus dans le règlement de consultation, comprenant notamment :

- la valeur technique de l'offre, appréciée au regard de la qualité des prestations proposées ;

- une épreuve de dégustation permettant d'évaluer la qualité gustative des repas ;
- les modalités d'organisation et de livraison du service ;
- le critère du prix ;
- les engagements en matière environnementale.
-

Chaque entreprise a fait l'objet d'une notation selon ces différents critères, permettant d'établir un classement des offres.

M. le Maire précise que la commission MAPA a été convoquée afin de procéder à l'examen final des offres et à l'attribution du marché. Il indique que L. DOUMONT a participé aux séances de dégustation ainsi qu'aux travaux de la commission MAPA. Un rapport détaillé retraçant l'analyse des candidatures et des offres a été établi et pourra être annexé au procès-verbal du conseil municipal.

Répondant à la question relative aux frais d'actes et aux contentieux, **M. le Maire** précise que les crédits inscrits concernent principalement des dossiers relevant de la gestion des ressources humaines, notamment des contentieux engagés dans ce domaine.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 21h20.

ANALYSE DES OFFRES

NOTATION définitive

Note totale sur 100

CANDIDATS	VALEUR TECHNIQUE 50%		Démarche développement durable 20%	Critère PRIX 30%	Note sur 100
	Mémoire technique /30	Dégustation /20			
BERNARD TRAITEURS RECEPTIONS	25,00	12,29	14,00	26,95	78,24
LEZTROY	28,50	12,16	19,50	25,77	85,93
ELIOR France RESTAURATION	25,00	13,15	17,50	26,48	82,13